

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 27 avril 2026

A 19h30

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Benoit BONNET, Michelle OUGIER, Serge SARRAMEGNA, Valérie SOLIGNAT-BARDIEUX, Christophe HIDALGA, Aurélie FERNANDES, Auriane MICHON, Kevin RICHERMOZ, Jean-Marc PIZZINAT, Magali BLACHIER, Bryan IMPERIAL.

Absent excusé : Tiphanie GALLOIS (pouvoir à Serge SARRAMEGNA)

1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants, le Conseil Municipal de la Commune de LANDRY a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Ce compte rendu est présenté.

Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2025) à hauteur de 29 816 582 € HT en dépenses et 30 117 375 € HT en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2025) à hauteur de 29 816 582 € HT en dépenses et 30 117 375 € HT en recettes.

2. Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité et autorisation de recrutement de contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Considérant la nécessité de recruter, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, liés à la saison estivale, il est proposé la création des emplois suivants :

Services	Emploi / Fonction	Grade	Nombre	Temps de travail
Services techniques	Fleurissement	Adjoint technique	4	Temps non complet
	Polyvalence de service	Adjoint technique	3	Temps complet
Eglise	Gardiennage	Adjoint Administratif	1	Temps non complet
Cinéma	Projectionniste	Adjoint technique	1	Temps complet
Résidence l'Adret	Agent de surveillance de nuit	Adjoint technique	2	Temps complet
Bâtiment publics	Agent d'entretien	Adjoint technique	1	Temps complet
Garderie Tom Pouce	Adjointe de Direction/ animatrice	Adjointe d'animation	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De créer les emplois non permanents susvisés, pour faire face à des accroissements saisonniers d'activité
- De dire que la durée de ces emplois ne dépassera pas 6 mois
- De dire que les dates de début et de fin de contrat, les indices de rémunération, le régime indemnitaire, ainsi que temps de travail pour les emplois à temps non complet, seront détaillés dans les contrats respectifs
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2026.

3. Attribution de subventions aux Associations pour 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Vu la Commission des Finances en date du 08 avril 2026 et sur propositions de cette dernière,
- D'attribuer les subventions aux Associations, pour 2026, comme suit :

<u>Associations</u>	<u>Montants 2026</u>
Association sportive scolaire	4 250 €
Association Gym Volontaire	300 €
F.N.A.T.H	200 €
Association Danse Sportive Tarentaise	3 000 €
Rugby Club Haute Tarentaise	300 €
GM-la GYM	300 €
Prévention routière 73	250 €
Association Street Art 73	500 € + 500 € (le 2 ^{ème} versement est conditionné)
INTENSE PROJECT	500 €
ALTIBASS	500 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec chacune des Associations bénéficiaires désignées ci-dessus, un contrat d'engagement républicain, en application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021
- De dire que les crédits sont inscrits au budget 2026

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET

